

## NOTE DE SERVICE

---

DESTINATAIRES : Membres du Conseil d'administration

EXPÉDITEUR : M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary  
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 22 mars 2018

OBJET : Impacts du Barreau du Québec relativement au projet de loi n<sup>o</sup> 141 – *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*

---

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Nous vous transmettons la présente note de service afin de vous informer des différents résultats de nos démarches relativement au projet de loi n<sup>o</sup> 141 – *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* (ci-après le « projet de loi »).

Lors de l'étude détaillée du projet de loi, plusieurs amendements ont été adoptés. Deux de ces modifications répondent à des demandes du Barreau du Québec, formulées dans son mémoire qui a été présenté en commission parlementaire le 18 janvier dernier :

- Les consommateurs qui veulent acheter des produits d'assurance en ligne devront pouvoir communiquer avec un « représentant » (détenteur d'un permis) et non pas seulement une « personne physique ».
  - Comme l'indiquait le Barreau, « Afin de conseiller adéquatement le consommateur, [le projet de loi] devrait être modifié afin de prévoir que le consommateur doit pouvoir communiquer avec une personne physique détentrice d'une autorisation de l'AMF. Les détenteurs d'un permis de l'AMF sont en effet les personnes les plus aptes à conseiller adéquatement les consommateurs. »
- L'AMF aura également le pouvoir d'interdire la vente en ligne ou sans représentant de certains types d'assurances.

- Nous proposons en effet qu'un pouvoir réglementaire soit inclus dans la loi afin de permettre à l'AMF d'identifier certains produits d'assurance qui ne pourront être souscrits en ligne. Interdire la vente en ligne de certains produits d'assurance, notamment à cause de leur complexité, permettrait de mieux assurer la protection du consommateur.

Le projet de loi continue à cheminer et fera l'objet de modifications subséquentes. Nous nous engageons à vous informer de tous développements dans ce dossier.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs membres du Conseil d'administration, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary**  
Avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

NLA/mj